

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni à 20h30 en mairie, en 1^{ère} session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 02 février 2021

Date de l'affichage : 10 février 2021

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Claude NEREAU, Marc LIONARD et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Annie CHARRASSIER, Claire RAMBEAU-LEGER et Lionel NORMANDIN

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702410 - 2021 _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2021

Monsieur Ludovic GIRARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : **Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour faire face aux besoins liés aux activités du Centre Technique Municipal de la commune en application de l'Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour faire face aux besoins liés aux activités du Centre technique Municipal de la commune,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, approuve :

Le recrutement à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de 6 mois d'un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), renouvelable, pour faire face aux besoins liés aux activités du Centre Technique Municipal de la commune.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de voirie, d'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien des bâtiments de la commune.

La rémunération de cet agent sera de 1539,00€ brut mensuel. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

LE MAIRE,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF**

